

Salaire des EnseignantEs titulaires et temporaires de l'Enseignement professionnel du Canton de Vaud Applicable dès le 1er janvier 2001

Pour connaître le salaire actuel, il faut télécharger le fichier salaire de l'année en cours.

Désignation de la fonction	Classes		Nombre de périodes hebdomadaires	Traitement annuel (sans 13ème salaire)	
	début	fin		minimum	maximum
<i>Référence: classification et définitions des fonctions publiques cantonales</i>					
HES (Hautes écoles spécialisées)					
Maître A d'enseignement professionnel supérieur (Branches scientifiques et techniques)	30	32+3%	22	80'802	141'382
Titre universitaire ou titre jugé équivalent ou inscription au REG A . Avoir occupé un poste important dans l'industrie ou enseigné pendant 6 ans en règle générale dans un établissement secondaire supérieur. Enseigne dans les écoles techniques supérieures et les écoles supérieures reconnues de niveau équivalent.					
Maître B d'enseignement professionnel supérieur (Branches générales)	28	31	22	76'808	132'123
Titre universitaire ou titre jugé équivalent . Avoir enseigné pendant 6 ans en règle générale dans un établissement secondaire. Enseigne dans les écoles techniques supérieures et les écoles supérieures reconnues de niveau équivalent.					
Maître C d'enseignement professionnel supérieur	24	28	22	69'549	117'846
Diplôme d'une école technique supérieure. Avoir occupé durant 3 ans en règle générale un poste important dans l'industrie ou avoir pratiqué l'enseignement professionnel. Enseigne dans les écoles techniques supérieures et les écoles supérieures reconnues de niveau équivalent.					
EAM EP (Ecoles professionnelles) ET (Ecoles techniques)					
Maître A d'enseignement professionnel avec formation pédagogique reconnue	24	28	25 ou 37,5⁽¹⁾	69'549	117'846
<i>Branches techniques:</i> Titre universitaire ou titre jugé équivalent ou inscription au REG A. Diplôme fédéral de maître professionnel ou autre formation pédagogique reconnue.					
<i>Branches de culture générale:</i> Titre universitaire ou titre jugé équivalent. Diplôme fédéral de maître professionnel ou brevet d'aptitude à l'enseignement secondaire ou autre formation pédagogique reconnue.					
<i>Branches commerciales:</i> Titre universitaire ou titre jugé équivalent. Brevet d'aptitude à l'enseignement secondaire ou autre formation pédagogique reconnue.					
Maître A d'enseignement professionnel en formation	23	26	25 ou 37,5⁽¹⁾	67'738	109'202
<i>Branches techniques:</i> Titre universitaire ou titre jugé équivalent ou inscription au REG A.					
<i>Branches de culture générale:</i> Titre universitaire ou titre jugé équivalent.					
<i>Branches commerciales:</i> Titre universitaire ou titre jugé équivalent.					

Maître B d'enseignement

professionnel avec formation pédagogique reconnue	23	26	25 ou 37,5⁽¹⁾	67'738	109'202
--	-----------	-----------	---------------------------------	---------------	----------------

Branches techniques: Diplôme d'une école technique supérieure ou inscription au REG B. Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale. Diplôme fédéral de maître professionnel ou autre formation pédagogique reconnue ou Diplôme d'une école de Beaux-arts et pratique professionnelle de 4 ans en règle générale dans un établissement d'instruction publique. Diplôme fédéral de maître professionnel ou autre formation pédagogique reconnue.

Branches de culture générale: Brevet pour l'enseignement dans les classes primaires supérieures. Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale. Diplôme fédéral de maître professionnel ou autre formation pédagogique reconnue.

Branches commerciales: Diplôme de l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration ou Brevet pour l'enseignement dans les classes primaires supérieures. Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale. Diplôme fédéral de maître professionnel ou autre formation pédagogique reconnue.

Maître B d'enseignement professionnel en formation	22	24	25 ou 37,5⁽¹⁾	65'798	101'199
---	-----------	-----------	---------------------------------	---------------	----------------

Branches techniques: Diplôme d'une école technique supérieure ou inscription au REG B. Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale ou Diplôme d'une école de Beaux-arts et pratique professionnelle de 4 ans en règle générale dans un établissement d'instruction publique.

Branches de culture générale: Brevet pour l'enseignement dans les classes primaires supérieures. Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale.

Branches commerciales: Diplôme de l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration ou Brevet pour l'enseignement dans les classes primaires supérieures. Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale.

Maître C d'enseignement professionnel avec formation pédagogique reconnue	20	23	25 ou 37,5⁽¹⁾	62'184	97'430
--	-----------	-----------	---------------------------------	---------------	---------------

Branches techniques: Diplôme d'une école technique ou Maîtrise fédérale ou Brevet professionnel et pratique professionnelle de 2 ans en règle générale ou Certificat fédéral de capacité et pratique professionnelle de 6 ans comme maître d'enseignement professionnel D. Diplôme fédéral de maître professionnel ou autre formation pédagogique reconnue.

Branches de culture générale: Brevet vaudois pour l'enseignement dans les classes primaires. Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale. Diplôme fédéral de maître professionnel ou autre formation pédagogique reconnue.

Branches commerciales: Brevet vaudois pour l'enseignement dans les classes primaires. Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale. Diplôme fédéral de maître professionnel ou autre formation pédagogique reconnue.

Maître C d'enseignement professionnel en formation	19	21	25 ou 37,5⁽¹⁾	60'300	90'235
---	-----------	-----------	---------------------------------	---------------	---------------

Branches techniques: Diplôme d'une école technique ou Maîtrise fédérale ou Brevet professionnel et pratique professionnelle de 2 ans en règle générale ou Certificat fédéral de capacité et pratique professionnelle de 6 ans comme maître d'enseignement professionnel D.

Branches de culture générale: Brevet vaudois pour l'enseignement dans les classes primaires. Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale.

Branches commerciales: Brevet vaudois pour l'enseignement dans les classes primaires. Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale.

Maître D d'enseignement professionnel avec formation pédagogique reconnue	17	20	25 ou 37,5⁽¹⁾	56'777	86'829
--	-----------	-----------	---------------------------------	---------------	---------------

Branches techniques: Certificat fédéral de capacité et pratique professionnelle de 8 ans en règle générale. Diplôme fédéral de maître professionnel ou autre formation pédagogique reconnue.

Maître D d'enseignement professionnel en formation	16	18	25 ou 37,5⁽¹⁾	54'892	80'392
---	-----------	-----------	---------------------------------	---------------	---------------

Branches techniques: Certificat fédéral de capacité et pratique professionnelle de 8 ans en règle générale.

Maître d'éducation physique A	22	25	25	65'798	105'124
--------------------------------------	-----------	-----------	-----------	---------------	----------------

Diplôme fédéral I ou II de maître d'éducation physique (anciennement diplôme fédéral I ou II de maître de gymnastique et de sport). Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale.

Maître d'éducation physique B	20	24	25	62'184	101'199
--------------------------------------	-----------	-----------	-----------	---------------	----------------

Diplôme fédéral I ou II de maître d'éducation physique (anciennement diplôme fédéral I ou II de maître de gymnastique et de sport).
ou

Diplôme de maître de sport de l'Ecole fédérale de sport de Macolin et maîtrise fédérale ou, dans les professions où la maîtrise n'existe pas, brevet professionnel et pratique professionnelle de 2 ans en règle générale ou, dans les professions où n'existent ni maîtrise ni brevet, certificat fédéral de capacité et pratique professionnelle de 8 ans en règle générale.

(1)enseignement théorique ou pratique

Période supplémentaire à l'année	$(\text{Traitement brut annuel} \times 39 \text{ semaines}) / (\text{Horaire légal hebdomadaire} \times 52 \text{ semaines})$
Période supplémentaire occasionnelle	$(\text{Traitement brut annuel}) / (\text{Horaire légal hebdomadaire} \times 52 \text{ semaines})$
Période complémentaire occasionnelle	$(\text{Traitement brut annuel}) / (\text{Horaire légal hebdomadaire} \times 39 \text{ semaines})$